

aussi librement que vient de le faire l'honorable député de Gatineau.

Nous avons reçu, au sujet de ce bill, beaucoup de recommandations. Je ne lirai certainement pas tous les témoignages et toutes les protestations que j'ai reçus.

Le premier mémoire au sujet du premier bill qui a été étudié nous a été envoyé par l'Association des bureaux médicaux des hôpitaux de la province de Québec. Tous les députés l'ont reçu et je suis certain que tous l'ont lu. Ce mémoire expose le point de vue des médecins. Il énumère les raisons pour lesquelles ils ne peuvent accepter l'avortement ou le bill, tel que présenté, humainement et médicalement parlant.

Nous avons pris connaissance des doléances des autorités religieuses, dans la déclaration de l'épiscopat catholique du Canada, au sujet de l'avortement. Les catholiques savent à quoi s'en tenir.

Ensuite, l'Alliance pour la vie nous a communiqué les raisons pour lesquelles elle s'oppose à ce bill.

Au début, tout comme au sujet de l'homosexualité, nous avons tenté au moins de faire du bill omnibus deux articles pour que l'on puisse voter sur chacun d'eux. Nous avons manqué notre coup sur toute la ligne.

Ce soir, je m'adresse encore à des sourds. Mes paroles leur tombent sur le dos comme l'eau sur celui des canards. Le public apprendra que je parle à des sourds, parce qu'ils ont reçu des ordres sévères et que quand le chef a parlé, il faut s'exécuter. Je veux proposer, monsieur...

**M. Gilles Marceau (Lapointe):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je ferai remarquer à mon honorable ami que nous ne sommes pas du Ralliement créditiste pour nous conformer uniquement à ce que dit notre chef. Nous n'avons jamais reçu d'instructions du très honorable premier ministre ou de l'honorable ministre de la Justice et la présomption de l'honorable député constitue un affront. C'est la deuxième fois que cela se produit, et je m'inscris en faux contre des accusations de ce genre.

● (9:00 p.m.)

[Traduction]

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je me demande si cette discussion fera avancer le débat. Le député n'a pas fait de rappel au Règlement; il a plutôt formulé un grief. Je vais maintenant donner la parole au député de Roberval (M. Gauthier). Je voudrais lui demander, ainsi que M. l'Orateur l'a

[M. Gauthier.]

fait plus tôt d'essayer de s'en tenir au sujet de l'amendement à l'étude.

[Français]

**M. Gauthier:** Monsieur le président, mes remarques étaient conformes au Règlement. J'invitais les députés ministériels à appuyer cet amendement. Je les invite à émettre leur opinion. S'ils prétendent ne pas avoir reçu de directives, qu'ils parlent. On veut seulement connaître leur opinion pour ensuite la faire connaître aux électeurs de leur circonscription. On peut les accuser de ne pas avoir d'opinion, car ils sont bien silencieux.

Je veux féliciter le député de Gatineau d'avoir proposé son amendement pour au moins supprimer le mot «probablement». Et c'est là le but de mon intervention.

Si quelques députés du parti au pouvoir voulaient être sincères et aider au moins un de leurs collègues à faire retrancher le mot «probablement», je crois que cela soulagerait bien des consciences, surtout au sein de la profession médicale. Les 19 et 22 janvier, j'ai reçu une lettre que tous les députés ont dû recevoir. J'aimerais en citer une partie:

Monsieur le député,

Vous trouverez ci-incluse l'opinion de l'Association des Bureaux Médicaux des Hôpitaux de la Province de Québec sur la question de l'avortement...

Ce rapport représente la pensée de l'ensemble des médecins...

Ce ne sont pas des avocats qui présentent ce mémoire, mais des médecins qui pratiquent dans les hôpitaux de la province de Québec. Je continue:

Nous espérons que ceci saura vous éclairer afin de prendre une position juste et équitable envers chaque citoyen de notre pays.

La lettre est signée par M. Robert Lavigne, président.

La protestation se lit comme il suit, et je cite:

A propos du projet de loi C-195 sur l'avortement. L'A.B.M.H.P.Q. est d'accord:

—qu'un amendement au texte actuel du Code criminel soit apporté.

—que la procédure d'étude des cas par des comités d'avortement thérapeutique dans chaque hôpital soit acceptée.

—que les médecins qui ont décidé, après étude sérieuse dans leur comité hospitalier, d'autoriser un avortement thérapeutique ne doivent plus être considérés comme coupables selon le Code criminel. Nous croyons:

—que seule la recherche médicale scientifique apportera la vraie solution à cette discussion et nous favorisons la formation de tout comité d'étude.

—que l'avortement, dans l'état actuel de la science médicale, demeure le meurtre d'un être humain vivant.